

Sir Muhammad ZAFRULLA KHAN, Président, fait la déclaration suivante:

Je souscris entièrement à l'arrêt de la Cour. J'estime cependant nécessaire de lui adjoindre la brève déclaration qui suit.

La seule question dont la Cour soit saisie dans la phase actuelle de la présente instance est celle de savoir si, vu la clause compromissaire de l'échange de notes du 19 juillet 1961 entre la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement islandais et compte tenu de l'article 36, paragraphe 1, de son Statut, la Cour est compétente pour se prononcer sur la validité de l'acte unilatéral par lequel l'Islande a étendu sa juridiction exclusive en matière de pêcheries de 12 milles à 50 milles marins à partir des lignes de base convenues par les parties en 1961. Toutes les considérations militent pour ou contre la validité de cet acte de l'Islande sont, au stade actuel, entièrement dépourvues de pertinence. Invoquer quelque considération de ce genre pour déterminer l'étendue de la compétence de la Cour, ce ne serait pas seulement préjuger la question mais bel et bien mettre la charrue devant les bœufs et une telle façon de faire doit être formellement désapprouvée.

*(Paraphé) Z.K.*

*(Paraphé) S.A.*